

SEQUANA

Communiqué de presse

Paris, le 7 juin 2012

Sequana annonce son intention de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS)

Cette opération permettra d'accélérer le plan de transformation du groupe et de renforcer sa structure financière

Soutien des principaux actionnaires qui exerceront tout ou partie de leurs DPS

Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) entrera au capital du groupe et deviendra un de ses principaux actionnaires

Le conseil d'administration de Sequana, réuni à Paris le 4 juin 2012 sous la présidence de M. Tiberto Ruy Brandolini d'Adda, a décidé de procéder à une augmentation de capital de Sequana avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions des actionnaires (« DPS ») pour un montant brut d'environ 150 millions d'euros, sous réserve que les conditions de marché le permettent et de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération relative à cette émission.

Les fonds levés dans le cadre de cette émission contribueront à hauteur d'environ 90 millions d'euros à l'accélération de la mise en œuvre du plan stratégique du groupe : 50 millions d'euros environ destinés à des acquisitions ciblées dans les segments porteurs de l'activité d'Antalis tels que l'Emballage et la Communication visuelle ainsi que dans les pays émergents ; 25 millions d'euros pour Arjowiggins, dont la majeure partie sera consacrée à l'amélioration de la qualité de son outil de production et à la modernisation de ses sites français, notamment dans ses activités de fabrication de papier éco responsables ; le solde constituera une marge de manœuvre supplémentaire dans la mise en œuvre de ce plan. Les fonds permettront également, à la suite des accords bancaires signés en avril dernier, de consolider la structure financière du groupe pour environ 60 millions d'euros dont 20 millions d'euros seront affectés à Arjowiggins.

Pascal Lebard, directeur général de Sequana a déclaré : *« A la suite du succès du refinancement du groupe en avril, cette augmentation de capital va renforcer notre capacité d'investissement, ce qui constitue un atout majeur pour accélérer le développement de nos activités de distribution et de production. Elle nous donne une marge de manœuvre supplémentaire et permettra au groupe de mieux rebondir après un exercice 2011 marqué par une conjoncture difficile. Cette opération devrait également contribuer à conforter nos relations avec nos clients et nos fournisseurs. L'entrée du FSI au capital de notre groupe, qui deviendrait à l'occasion de cette opération l'un de nos tout premiers actionnaires, est également la reconnaissance de la qualité et de la valeur de nos activités. Je suis heureux de son soutien et de celui de nos principaux actionnaires qui témoignent de leur confiance dans nos équipes et dans notre stratégie. »*

Engagement de souscription des principaux actionnaires et entrée du FSI au capital de Sequana

Les principaux actionnaires de Sequana (EXOR SA, le groupe Allianz et DLMD) ⁽¹⁾ se sont engagés à participer à l'émission par exercice de tout ou partie de leurs DPS.

Le FSI a par ailleurs décidé d'accompagner le développement de Sequana en devenant un actionnaire important et de long terme du groupe : son investissement sera réalisé par voie d'acquisition de DPS auprès des principaux actionnaires lui permettant de souscrire à titre irréductible et par souscription à titre réductible.

Au total, les engagements de souscription des principaux actionnaires et du FSI atteignent 116 millions d'euros.

En parallèle, EXOR SA, DLMD et M. Pascal Lebard ont résilié le 4 juin 2012 d'un commun accord le pacte d'actionnaires du 21 juillet 2010, mettant fin à leur action de concert vis-à-vis de Sequana. EXOR SA, DLMD, le groupe Allianz et M. Pascal Lebard ont conclu avec le FSI un pacte non constitutif d'une action de concert pour encadrer les modalités de transfert des participations respectives des parties au pacte.

L'investissement du FSI sera réalisé sous réserve de conditions suspensives usuelles, notamment de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012 des résolutions concernant la gouvernance de Sequana. L'ordre du jour et le texte des résolutions soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2012 ont ainsi été modifiés en vue de proposer la nomination de deux nouveaux administrateurs et de deux nouveaux censeurs et de réorganiser les règles de gouvernement d'entreprise au sein de la société. Les principaux actionnaires (60% des voix) se sont d'ores et déjà engagés à voter en faveur de ces propositions.

Syndicat bancaire

L'opération sera dirigée par Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking.

Les conditions précises de l'opération feront l'objet d'un prochain communiqué une fois le visa de l'AMF obtenu sur la note d'opération.

⁽¹⁾ La répartition du capital de Sequana n'a pas été modifiée significativement depuis le 31 décembre 2011.

A propos de Sequana

Sequana (NYSE Euronext Paris : SEQ), acteur majeur du secteur papetier, détient des positions de leader dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : N°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 44 pays, Antalis emploie plus de 6 000 collaborateurs.
- **Arjowiggins** : leader mondial des papiers techniques et de création, la société emploie plus de 5 200 employés.

Avec plus de 11 000 collaborateurs dans le monde, Sequana a réalisé un chiffre d'affaires de 3,9 milliards d'euros en 2011

Sequana
Analystes & Investisseurs
Xavier Roy-Contancin
01 58 04 22 80
Communication
Sylvie Noqué
01 58 04 22 80

www.sequana.com

Image Sept
Claire Doligez
Priscille Reneaume
01 53 70 74 25
cdoligez@image7.fr
preneaume@image7.fr

contact@sequana.com

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ni une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières.

En France, des valeurs mobilières ne peuvent pas faire l'objet d'une offre au public en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE, (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions peuvent être offertes ou vendues dans les États Membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (le « Financial Services and Markets Act 2000 »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué se rapporte est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les actions de Sequana n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Sequana n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre publique de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Ce communiqué ne peut pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.